

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 4 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 28/08/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle

Etaient absents : DUSSERT Sandrine donne pouvoir à DIEUDONNE Laurent
GARNOT Pascal
CROUZET Louissette

<p>Délibération N° 2018 – 35 Réseau des Médiathèques de l'Oisans – Convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune du Freney d'Oisans</p>
--

En janvier 2018, la Communauté de Communes de l'Oisans a engagé des réflexions et un travail collectif pour co-construire un projet partagé sur la lecture publique en Oisans. Pour cela, les élus de l'Oisans ont choisi de mettre en œuvre une méthode d'animation innovante et ambitieuse. Ainsi, un collectif de bénévoles, d'élus et de techniciens des médiathèques du territoire ont construit ensemble, tout au long du 1^{er} trimestre 2018, un projet ambitieux pour la lecture publique en Oisans. Pour cela, différents temps de travail ont eu lieu, partagé entre des ateliers en plénière et des commissions en petit groupe autour des thématiques suivantes : relation avec la Médiathèque Tête de Réseau, nouvelles bibliothèques, constitution du catalogue commun, processus de gestion au sein du Réseau des Médiathèques de l'Oisans (RMO), configuration du portail web.

Une première délibération a été prise en mars 2018 (annexée à la présente délibération) par les élus communautaires, actant la prise en charge de la coordination du RMO par la Communauté de Communes. Cette délibération fixe également un budget affecté à cette mission, ainsi que la création de deux postes pour en assurer l'animation. Ainsi, la volonté des élus du territoire est de permettre l'accès à la lecture pour les habitants en :

- Permettant de partager les livres présents dans les différentes bibliothèques
- Développer la lecture dans les petits villages qui n'ont pas de bibliothèque
- Augmenter l'animation de la lecture sur le territoire de l'Oisans
- Prendre en compte les nouveaux usages digitaux pour en augmenter l'accessibilité
- Permettre à chaque habitant de l'Oisans quelle que soit sa situation géographique d'accéder à l'ensemble du catalogue

Il est indispensable de souligner que le souhait de la CCO n'est pas de se substituer au travail réalisé à l'échelle des communes en matière de lecture publique, mais bien de favoriser l'accès à la lecture pour

tous, en prenant en charge les missions d'articulation, d'animation et de coordination du réseau. Ainsi, chaque bibliothèque conservera sa politique et son budget d'acquisition des fonds.

L'ensemble du travail réalisé au cours du premier semestre a permis d'aboutir à des projets de conventionnement à la fois avec le Département et avec l'Etat, au travers de la DRAC. En parallèle, il est nécessaire que la Communauté de Communes et les communes membres signent des conventions bilatérales pour cadrer et acter les rôles de chaque partie dans le fonctionnement du RMO.

De manière synthétique, les grands principes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sont les suivants :

- La CCO s'engage :
 - o A fournir le logiciel commun à l'ensemble des médiathèques/bibliothèque du territoire ainsi qu'au point de lecture qui pourraient être créés à l'avenir, et d'assurer la formation, via le prestataire, des agents et bénévoles concernés
 - o A mettre à disposition du réseau du temps de travail de coordination
 - o De constituer un fond d'acquisition propre au RMO. Les achats seront décidés dans le cadre du comité d'acquisition du fond, composé de l'ensemble des membres du réseau, qui se réunira une fois par trimestre
 - o La mise en place d'un portail internet dédié

- Les communes s'engagent :
 - o A continuer à assurer l'entretien et gestion de leurs équipements
 - o A disposer d'un accès Internet
 - o Dans le cas de la création d'un point lecture, celui-ci sera à la charge des communes
 - o A conserver la gestion du personnel des équipements, ainsi que des bénévoles
 - o A enregistrer l'intégralité de leur fonds dans le catalogue commun. Différents statuts du livre seront définis.
 - o A prendre en charge l'acquisition et la maintenance de leur matériel informatique
 - o A établir le rapport annuel d'activité des structures et à le transmettre à la CCO
 - o A mettre en place un tarif d'adhésion unique pour l'ensemble des habitants du territoire, à hauteur de 15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REAFFIRME** la volonté de la Commune de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire
- **VALIDE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la CCO et la commune ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

Suffrages exprimés : 9 - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de FRENEY D'OISANS' around the top edge and '38 (Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, within a shield.